

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT RELAIS

POUR LES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Kesako ?

Le dispositif d'Accompagnement-Relais consiste à proposer aux **personnes âgées en perte d'autonomie** un hébergement **temporaire** dans un EHPAD d'une durée **maximale de 30 jours** par année civile pour un retour à domicile. Il a pour objet de proposer un séjour d'un montant équivalent au forfait hospitalier.

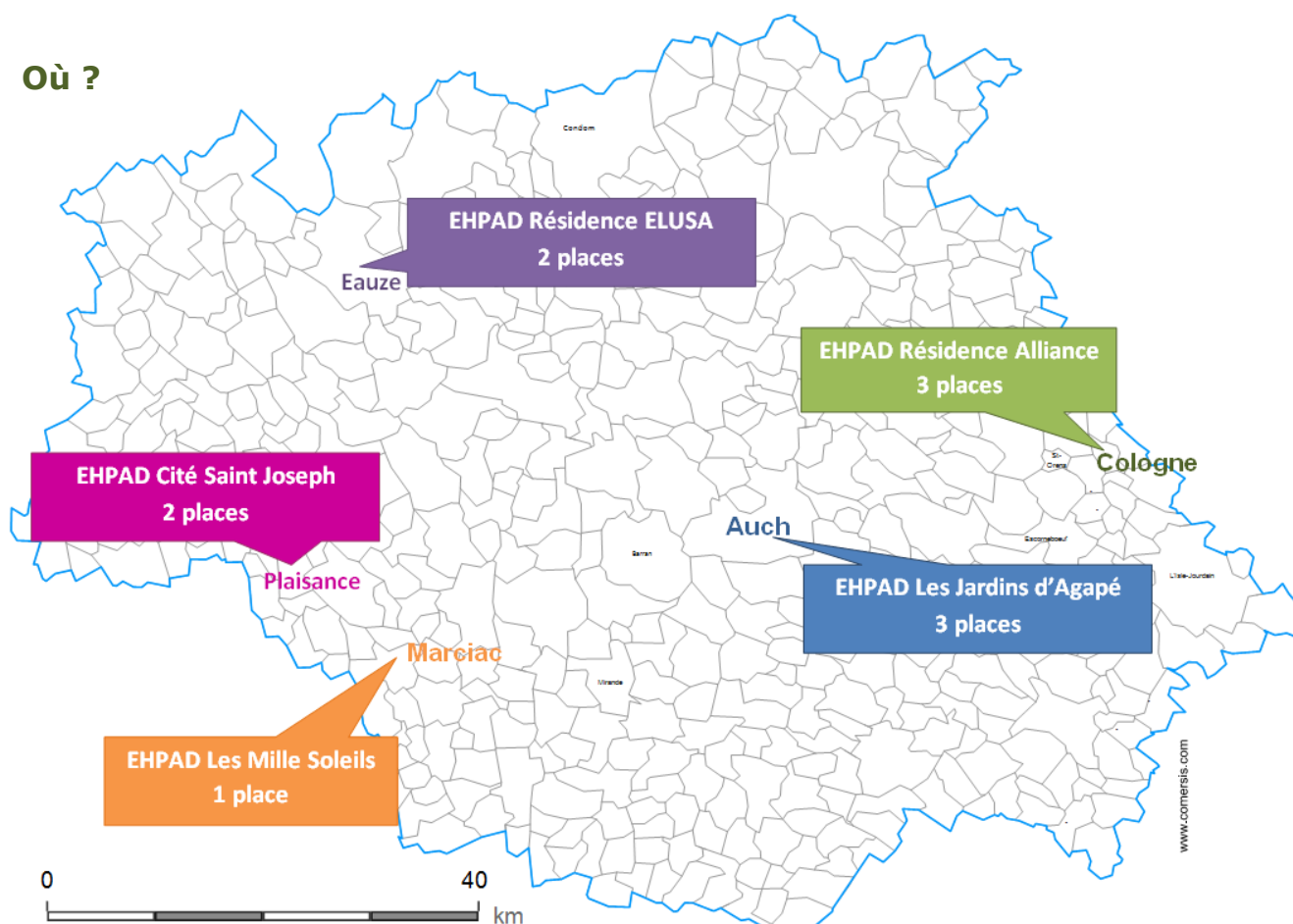
Pourquoi ?

Les places d'Accompagnement-Relais pourront être mobilisées pour deux motifs **exclusivement** :

- **En sortie d'urgence** ou d'hospitalisation si le retour à domicile est **momentanément** impossible et le recours à une **hospitalisation non justifiée** (MCO, SSR).
- En cas de **carence, rupture brutale, hospitalisation** de l'aidant.



Où ?





Pour toutes informations :

COORDINATRICE DE PARCOURS DE VIE :

Clos-Versaille Karine

✉ coordination@accompagnement-relais32.fr

☎ 07.88.58.17.28

Projet soutenu et financé par l'ars

